



**Convention de partenariat relative à la promotion du territoire
de la Métropole Aix-Marseille-Provence au salon Biofit 2023**

Entre les soussignés :

-la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL habilitée à cet effet par délibération n°du Bureau de la Métropole du.....

ci-après dénommée « Métropole »

-Le Pôle de compétitivité du Sud de la France Eurobiomed, dont le siège est situé 1682 Rue de la Valsière, 34790 Grabels, représenté par sa directrice générale, Madame Emilie ROYERE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du...

ci-après dénommé « Eurobiomed »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Créée le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes, 1,8 million d'habitants, 200 000 établissements et 740 000 emplois. Premier pôle économique du Sud de la France, elle représente aujourd'hui un territoire économiquement pertinent face à une concurrence, nationale et internationale, de plus en plus vive. Pour promouvoir son territoire, la Métropole met en œuvre, conformément à son nouvel Agenda du Développement économique, une stratégie d'attractivité et d'entrepreneuriat à l'attention des décideurs économiques et des investisseurs. La présence dans des salons professionnels en constitue un axe fort. Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les talents et les capitaux.

La Métropole souhaite ainsi participer au salon BIOFIT qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2023 à Marseille. BioFIT est l'évènement de référence en Europe en matière de transfert de technologies, de collaborations académie-industrie et d'innovations "early-stage" dans le domaine des Sciences du Vivant. BioFIT accélère les courants d'affaires, favorise les contrats de collaboration et les partenariats public/privé, soutient le sourcing d'innovation à stade précoce, intensifie les flux de licences et donne accès au capital investissement dans le domaine des Sciences du Vivant, à l'échelle internationale.

BioFIT propose des rendez-vous d'affaires, des conférences spécialisées, un espace d'exposition, des présentations de startups. BioFIT accueille également des évènements hébergés (workshops, réunions, congrès, conférences.....) à vocation nationale ou européenne, qui valorisent l'expertise du territoire auprès d'un public international.

BioFIT profite ainsi au rayonnement du territoire, en mettant en avant l'excellence des acteurs régionaux et en accentuant sa notoriété internationale. La tenue de cet évènement à Marseille est l'occasion pour BioFIT et les acteurs de la Biotech de s'ouvrir vers les marchés de la Méditerranée et de l'Afrique et de bénéficier de l'expertise du territoire au service de son développement, de son attractivité et de son rayonnement :

- Promotion de l'excellence scientifique et économique de la filière Santé en Région auprès d'une cible internationale et accès à des grands comptes européens et internationaux (pharma, VCs...);
- Mise en lumière des startups locales emblématiques à l'échelle internationale ;
- Promotion des capacités de R&D auprès de partenaires académiques et industriels internationaux;
- Acculturation des chercheurs, doctorants et post-doctorants du territoire d'accueil aux sujets de transfert de technologies et collaborations académie-industrie ;

Enfin, BioFIT crée une dynamique de flux commerciaux récurrents pour les acteurs locaux (hôtellerie, restauration, commerces, transport.....).

Ainsi, pour le territoire d'accueil, BioFIT représente une opportunité unique pour renforcer son attractivité économique et scientifique, pour encourager l'implantation d'entreprises nationales ou internationales de la filière Santé et pour dynamiser la rencontre des acteurs de la filière.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui participe à l'animation de la filière santé en soutenant les acteurs de l'écosystème, souhaite s'associer à Eurobiomed pour être présente au sein d'un espace innovation partenarial de 100m2 afin de valoriser ses atouts, présenter l'écosystème de la filière santé et rencontrer les partenaires stratégiques potentiels.

Conçu comme un espace dynamique de démonstration, d'innovation et de rencontres, cet espace doit permettre de promouvoir l'excellence régionale de la filière santé, de présenter les atouts du territoire, l'écosystème de la filière et de rencontrer les partenaires stratégiques potentiels lors de rendez-vous B2B.

Eurobiomed est le Pôle de compétitivité du Sud de la France, dédié à la Healthtech. Créé en 2009 par l'ensemble des acteurs de la filière santé des régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, Eurobiomed regroupe un écosystème de plus de 400 acteurs industriels, grands groupes, PME et

startups, des laboratoires de recherche et universités qui travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre la Métropole et Eurobiomed lors du salon Biofit 2023, organisé à Marseille les 12 et 13 décembre 2023 par l'association Eurasanté.

Article 2 : Promotion et attractivité du territoire métropolitain

Les partenaires s'engagent par la présente convention à assurer ensemble et d'une même voix la promotion et l'attractivité du territoire métropolitain lors de l'édition 2023 de Biofit.

Pour promouvoir la filière santé du territoire Aix-Marseille-Provence, ils partageront un espace commun. Les partenaires partagent ainsi un même objectif de valorisation d'une offre globale du territoire, déclinée ensuite en projets spécifiques.

Eurobiomed est mandatée par la Métropole pour la réalisation du stand commun et des prestations annexes permettant le fonctionnement du stand lors du salon Biofit 2023.

Les travaux de réalisation du stand commun comprennent notamment :

- la conception, la réalisation et l'aménagement du stand,
- toutes les autres prestations permettant d'optimiser la participation à Biofit 2023.

Les conditions de mise en œuvre de ces travaux devront recueillir l'approbation préalable des partenaires, chacun pour la partie qui le concerne.

Eurobiomed s'engage ainsi à associer ses partenaires à l'organisation de cette présence commune, au travers notamment de réunions préparatoires prévues à son initiative.

En qualité de mandataire des partenaires, Eurobiomed passera notamment avec les organisateurs du salon Biofit la convention de location de l'emplacement du stand commun et veillera au respect de cette convention.

Eurobiomed contractera toute assurance nécessaire pour couvrir les risques encourus pendant la préparation du stand et pendant toute la durée du salon Biofit 2023.

Article 3 : Contenu et signature des stands communs de promotion du territoire

Le contenu du stand a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire en présentant les projets et les réalisations du territoire de la Métropole qui fondent son attractivité à l'égard des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Les thématiques suivantes y seront notamment mises en avant : une aire métropolitaine attractive autour du dynamisme de sa filière santé, sa capacité à innover et à fédérer les partenaires.

Le logo de la métropole sera utilisé pour l'identification du stand lors du salon.

Article 4 : Animation des stands de promotion du territoire

Le stand de la métropole sera animé par la présence de techniciens pendant la durée du salon afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs ; Des temps forts seront organisés pendant les deux journées. Les modalités d'animation sont en cours de définition.

Article 5 : Logos et supports de communication

Les supports de promotion et les outils de communication devront privilégier un message partagé de valorisation de l'attractivité du territoire métropolitain et de soutien à la filière santé.

Chacune des parties est et demeure propriétaire de ses logos, marques, dénominations, appellations officielles. Chaque partenaire accorde aux autres partenaires le droit de reproduire et de représenter ses logos, marques, dénominations, et appellations officielles sur tous les supports communs de communication, promotionnels et/ou publicitaires réalisés pour leur participation au salon Biofit.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif pour toute la France sauf en ce qui concerne le site internet qui est par nature mondial et les documents rédigés en langue anglaise à vocation internationale, et ce pendant toute la durée du contrat.

Chaque partenaire est autorisé par les autres partenaires à faire valoir le présent partenariat dans tous types de supports de communication (sites internet, intranet, supports papier, revues, magazines internes ou externes) en tous formats et en nombre d'exemplaires illimités. Les partenaires s'inscrivent volontairement dans une communication à vocation spécifiquement économique et professionnelle, en aucun cas dans des messages à vocation « grand public ».

Article 6 : Relations presse

Les partenaires s'engagent à réaliser des opérations presse communes avant, pendant ou après le salon, afin de promouvoir la dynamique du territoire, la filière santé et ses projets.

Les partenaires s'engagent à fournir au service presse de la Métropole, dans un délai indiqué par ce service, tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un dossier de presse commun pour Biofit 2023.

Article 7 : Accréditations

Pour Biofit 2023, l'association Eurasanté, organisateur du salon, fournira des full Pass et pass invités dans le cadre du soutien de la métropole à cette association organisatrice de l'événement.

Article 8 : Budget prévisionnel et financement des stands

Le budget prévisionnel de la participation à l'espace commun comprend les frais de location de l'espace d'exposition et son aménagement. Le montant prévisionnel pour cette participation est de 5040 euros TTC.

Prestations	Montant HT	Montant TVA	Net à payer TTC
Espace d'exposition	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €
Panneau supplémentaire	500,00 €	100,00 €	600,00 €
TOTAL	4 200,00 €	840,00 €	5 040,00 €

Article 9 : Modalités de financement

9.1 Montant des participations et modalités de paiement

La métropole versera à Eurobiomed le montant de la participation sur la base d'un titre exécutoire préalablement transmis. Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

9.2 Gestion des écarts

Si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel défini à l'article 8, la participation financière de chaque partenaire sera recalculée par application de la clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

Eurobiomed procèdera, au remboursement des sommes induit par l'application de la clé de répartition défini ci-avant.

Si le montant des dépenses effectives est supérieur au budget prévisionnel défini à l'article 8, les partenaires s'engagent à se rapprocher pour convenir ensemble des modalités de prise en charge de ces dépenses supplémentaires et ainsi définir le montant de leur participation financière respective pour ces dépenses.

Article 10 : Bilan des salons

La Métropole et son partenaire s'engagent à produire un bilan de l'événement dans les deux mois qui suivent le salon.

Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 12 décembre 2023. Elle prendra fin à l'issue du bilan, visé à l'article 10.

Article 12 : Résiliation – Retrait d'un partenaire – Report ou Annulation du salon

En cas de non-respect par l'un des partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à son égard à l'initiative de l'un des partenaires. Cette résiliation interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

- La métropole se réserve le droit de renoncer à sa participation au salon Biofit 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Eurobiomed. Sauf cas de force majeure, le partenaire sortant sera redevable de sa participation financière dont le montant sera recalculé sur la base des dépenses engagées à la date de réception par Eurobiomed du courrier recommandé précité, et selon la clé de répartition définie à l'article 8. Eurobiomed prendra en charge l'éventuel reliquat existant entre le montant prévisionnel de la participation financière du partenaire sortant prévue à l'article 8 et le montant ainsi recalculé de sa participation.

- Eurobiomed pourra décider de mettre fin à la présente convention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des partenaires. Dans ce cas, elle remboursera intégralement les sommes versées par chaque partenaire au titre de cette convention, dans un délai maximum de deux mois suivant la notification de sa décision. Chaque partenaire fera son affaire des dépenses engagées à titre personnel pour sa participation au salon. Aucune indemnité ne sera due à ce titre par Eurobiomed.

-Si la date du salon Biofit 2023 venait à être modifiée ou reportée pour quelque raison que ce soit, Eurobiomed en avertira les autres partenaires sans délais et par tout moyen.

-Enfin, si Biofit 2023 est annulé pour quelque raison que ce soit, chaque partenaire sera redevable de sa participation financière dont le montant sera recalculé sur la base des dépenses engagées à la date de l'annulation du (des) salon(s), déduction faite des éventuels remboursements opérés par l'organisateur, et selon la clé de répartition définie à l'article 8.

Chaque partenaire fera son affaire des dépenses engagées à titre personnel pour sa participation au salon annulé. Aucune indemnité ne sera due à ce titre par la Métropole.

Article 13 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Article 14 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de règlement des litiges, tout contentieux devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02.

Article 16 : Election de domicile – Notification

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

Pour Eurobiomed,

La Directrice Générale : Emilie ROYERE

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,

La Présidente : Martine VASSAL